ETRE DIRECTEUR DE PLONGEE

QUELQUES PISTES DE REFLEXION

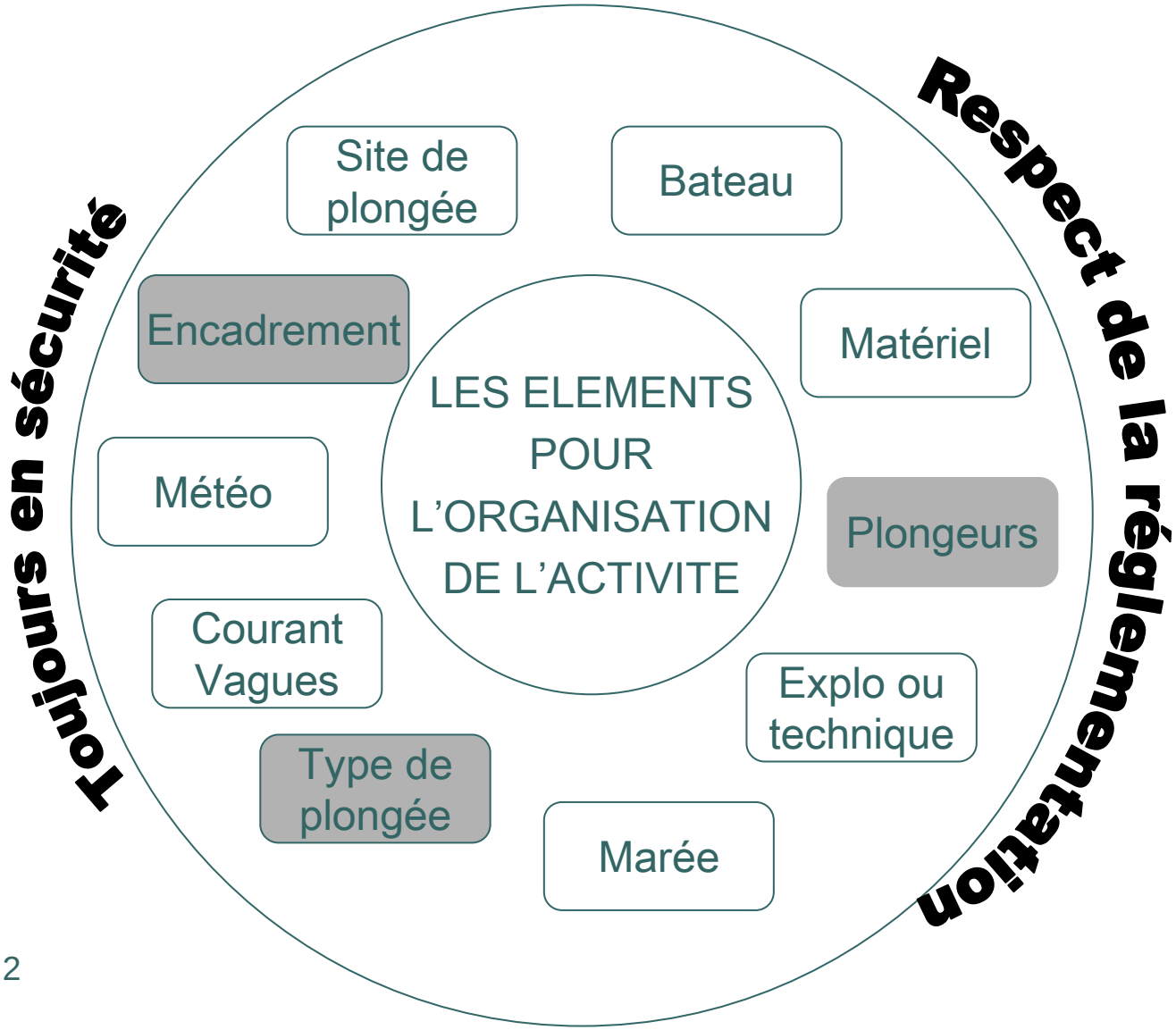

L'HEURE DU CHOIX

- **Plongeurs** : autonomie ou encadrés ?
- **Moniteurs** : quel moniteur pour quelle plongée ?
- **Palanquées** : qui avec qui ?
- **Plongées** : les particularités

QUESTIONS CONCERNANT L'AUTONOMIE

du N2 au N4 de plongeur

Ont-ils (tous) une expérience en autonomie ?
Ont-ils déjà plongé dans ce milieu ?
Quelle est la date de leur dernière plongée ?
Ont-ils une expérience à cette profondeur ?
Ont-ils à cet instant la capacité d'être autonome ?
Ont ils une expérience en plongée de nuit ?
Etc.....

LES APTITUDES DU CDS

- Art. A.322-77
- Le plongeur justifie auprès du Directeur de Plongée des aptitudes mentionnées aux annexes III-14a III-17a ou III- 18a notamment la présentation d'un brevet ou diplôme et, le cas échéant, d'un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience.
- En l'absence de cette justification, le directeur de plongée organise l'évaluation des aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

QUE PERMETTENT CES APTITUDES ? ET QUELLES QUESTIONS SE POSER ?

- reconnaitre des compétences pour des plongeurs d'autres systèmes que Fédéral
- de surclasser les plongeurs FFESSM

Une aptitude est temporaire !

Ont-ils l'expérience nécessaire pour cette plongée ? (dernière plongée, conditions similaires ?)

Toutes les conditions sont elle réunies ?

Ont-ils un brevet ? Lequel ?

L’ENCADRANT

Exploration ou technique ?
A-t-il de l’expérience ?
A-t-il suffisamment d’expérience ?
Spécialiste dans un domaine ? (teck – bio....)
A t il à cet instant la capacité d’encadrer ?

CONSTITUTION DES PALANQUEES

Harmoniser les palanquées

Quelles qualifications ?
Entente ou affinité ?
+ expérience / - expérience
Attentes... bio ou déplacements
cas particuliers des copains – famille et des **mineurs**

PLONGEES PARTICULIERES

1ère bulles
Épaves ou grottes
profondes
sous glace
plongée de nuit

expériences –
autorisation
matériel - contraintes

EN CONCLUSION

Le D.P organise l'activité

Il est présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion (il peut toutefois plonger)

Il est responsable de l'organisation de la sécurité et du déclenchement des secours

Il s'assure de l'application des règles et procédure en Vigueur

Il fixe les caractéristique de la plongée

Il établit une fiche de sécurité

En milieu artificiel n'excédent pas 6 m :

Il autorise les Guides N4 a effectuer des baptêmes

Il autorise les PE12 à plonger en autonomie

FORMER UN DIRECTEUR DE PLONGEE de niveau 5

LA REFERENCE....LE MFT

6 compétences déclinées en savoir, savoir être et savoir faire :

1 - choisir un site
2 - organiser, planifier le déroulement de l'activité
3 - sécuriser l'activité, prévenir les incidents
4 - communiquer, accueillir, renseigner, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public potentiel
5 - renseigner et viser les documents liés à la fonction de DP
6 - connaissances en appui des compétences

Les prérogatives du DP s'exercent sous la responsabilité du président de club où se déroule l'activité.

3 AXES DE TRAVAIL

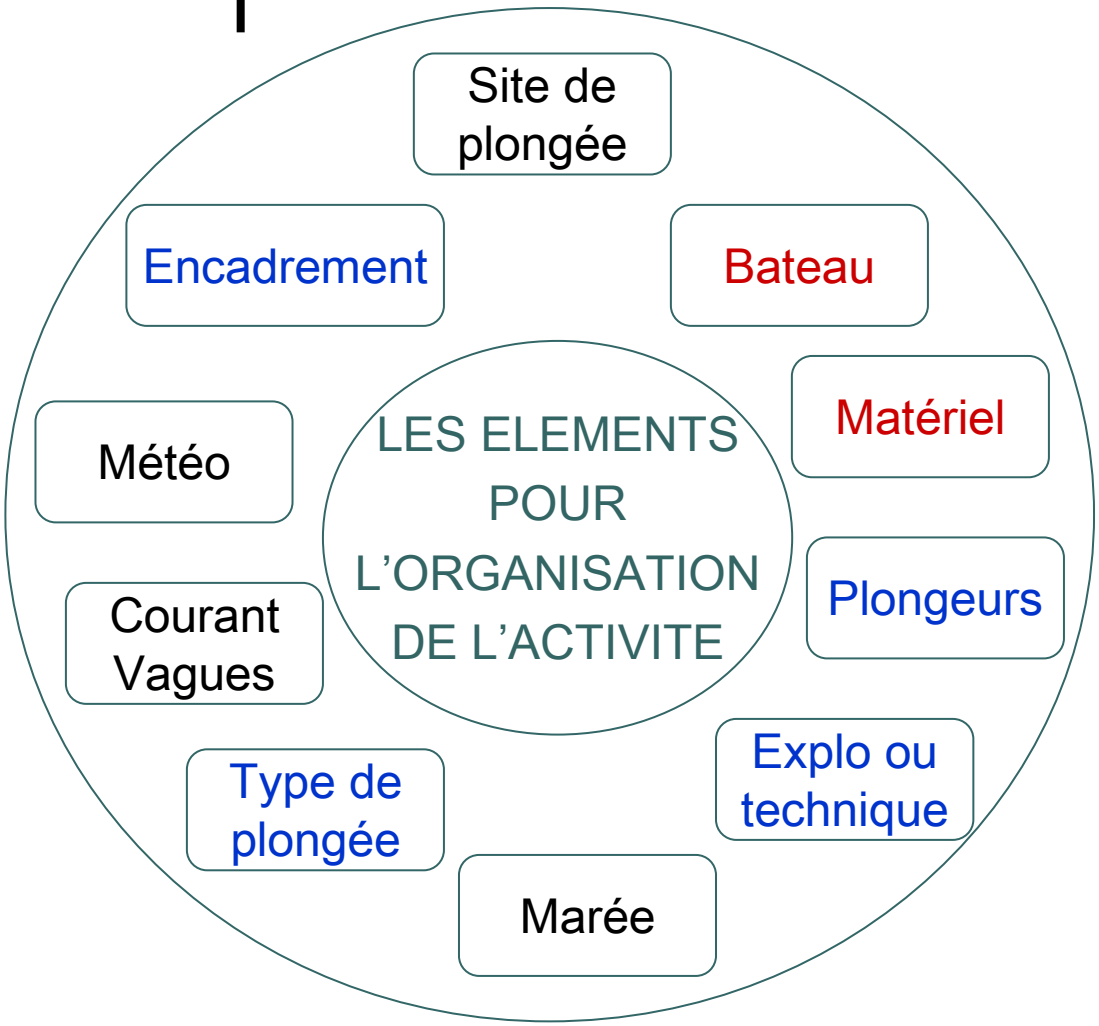

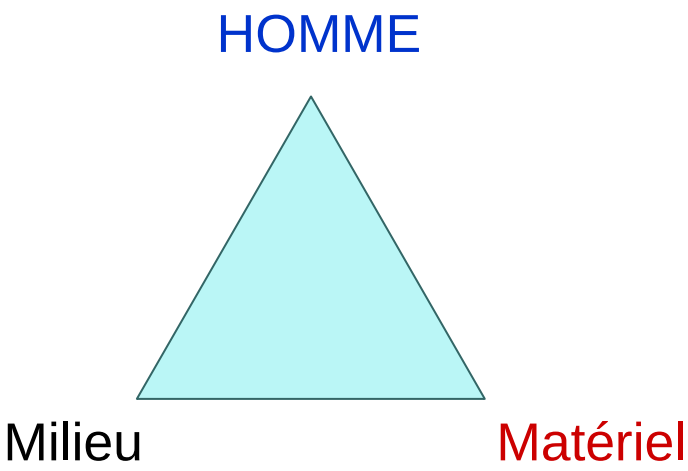

QUE VA DEMANDER CETTE FORMATION ?

Une solide expérience de terrain de la part du MF1

De réaliser des cours sur le terrain et en salle

Des connaissances approfondies spécifiques

Du temps

Des moyens humains et matériel